

NERSAC, le 12 février 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIERE

**Dossier présenté par la SARL SDTP
à SAINT-MEME-LES-CARRIERES**

***RAPPORT DE L'INGENIEUR
SUBDIVISIONNAIRE***

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La SARL SDTP (SEURET Dominique Travaux Publics) est installée depuis juillet 1996 à SAINT-MEME-LES-CARRIERES, où elle exploite un atelier de taille de pierre. Cette société au capital de 50 000 F (7622 euros), emploie 4 personnes, et a généré un chiffre d'affaires d'environ 150 000 euros en 2001.

La pierre utilisée dans cet atelier provient pour 30 % environ des carrières souterraines de Charente, et pour 70 % des carrières de Dordogne. Pour faire face à une dégradation de la pierre disponible sur le marché, la société SDTP a souhaité disposer de sa propre carrière, et a donc décidé de reprendre l'exploitation d'une ancienne carrière souterraine abandonnée à SAINT-MEME-LES-CARRIERES. Cette exploitation devrait en outre permettre à SDTP de réaliser un peu de négoce de blocs.

Un dossier de demande d'autorisation d'ouvrir une carrière a ainsi été déposé à la Sous Préfecture de COGNAC en Juillet 2002.

LA DEMANDE

La demande déposée par la société SDTP vise à remettre en exploitation une ancienne carrière souterraine située au lieu dit "Bois Charente", le long de la voie communale N° 2 reliant BOUTEVILLE à SAINT MEME. Cette carrière a actuellement une surface de 400 m² environ. La demande porte sur les parcelles D44 et D45, pour une surface totale de 3 ha, 21 a et 93 ca, et pour une durée de 15 ans.

L'activité prévue est l'exploitation de carrière, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le volume de production demandé est de 3000 tonnes/an, 6000 t/an au maximum. Il est probable que les premières années, cette production soit loin d'être atteinte. Les simulations financières jointes au dossier font état d'une production de moins de 2000 t/an les premières années.

La SARL SDTP dispose de la maîtrise foncière de ces terrains, par contrat de forage établi avec le propriétaire. Outre l'autorisation d'exploitation souterraine, le contrat prévoit la mise à disposition en surface d'une aire de 300 m² pour aménager une rampe descendant dans la carrière (ce qui est déjà fait), et entreposer les pierres extraites avant leur transfert à l'atelier de Saint-Même. En outre, une autorisation de défrichement a été accordée au propriétaire des terrains pour une surface de 2500 m², qui sera utilisée pour le stockage des blocs en surface avant expédition (En réalité, seule une partie des 2500 m² a été défrichée).

Les capacités financières de l'exploitant sont justifiées dans le dossier. En ce qui concerne les capacités techniques, M. SEURET, employé de la SDTP (dont la gérante est Mme SEURET) dispose d'une expérience de 5 ans dans l'exploitation de carrières souterraines, expérience qu'il a acquise en travaillant pour les carrières Naudin et "La Pierre de Saint-Même" avant de créer la société SDTP.

L'exploitation se fera à la haveuse, par galeries de 6 mètres de large, et en laissant des piliers de 5 x 5 mètres. Une chambrure de 3,30 mètres de haut sera d'abord réalisée, puis la pierre sera reprise en "sous-pied" en trois fois, pour atteindre une hauteur de galerie de 7 mètres au maximum. Ce mode d'exploitation a été validé par le bureau d'études ANTEA, dont l'étude de stabilité montre que le coefficient de sécurité reste partout largement suffisant compte tenu de la nature des matériaux présents dans cette carrière. La carrière existante ne montre pas de traces d'instabilité, malgré quelques zones karstifiées qui traversent la carrière de part en part.

L'exploitation descendra au plus bas jusqu'à la côte de 40 mètres NGF.

SERVITUDES ET CONTRAINTES

La commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles faisant l'objet de la présente demande sont situées en zone naturelle du MARNU, dans laquelle l'exploitation de carrière est autorisée.

Une ligné électrique enterrée est implantée le long de la voie communale N°2. Du fait de la distance de 10 mètres que l'exploitant doit maintenir entre la route et l'exploitation, la carrière se trouvera toujours à une distance suffisante de cette ligne, de telle manière qu'il n'est pas nécessaire de faire de déclaration d'intention de commencement de travaux auprès d'EDF.

Une ZNIEFF de type I (N° 37), reprenant les contours d'un arrêté de biotope, et dont la transformation en zone Natura 2000 est à l'étude, se trouve à quelques dizaines de mètres de la carrière, mais de l'autre côté du chemin communal N° 2, de sorte que la carrière, même en cas d'extension, ne devrait jamais interférer avec cette zone.

PREVENTION DES NUISANCES

Pollution des eaux

La nappe souterraine (du cénomanien supérieur) se trouve à une altitude de 31 mètres NGF. Le carreau de la carrière étant au plus bas à 40 mètres NGF, il n'y aura aucune interférence entre la carrière et la nappe souterraine.

Un bungalow de chantier sera installé en surface, et équipé d'un WC chimique.

Pollution atmosphérique

Ce type de carrière n'est pas à l'origine de pollution atmosphérique. Les machines utilisées sont électriques. Le chariot élévateur circulant dans la carrière est conforme à la législation en vigueur.

Déchets

Les déchets industriels banals produits par la carrière cartouches de graisse, huiles usagées, etc, seront évacués vers des filières agréées.

La sciure produite lors du découpage des blocs à la haveuse sera utilisée pour remblayer des zones désaffectées de la carrière. Il n'y aura pas de chutes de pierre, puisque la taille des blocs extraits se fera dans les ateliers SDTP à Saint Même.

Les différentes entrées de la carrière seront clôturées, de manière à éviter des intrusions non autorisées, et des dépôts sauvages de déchets.

Bruit, vibrations, tirs et projections

Ce type de carrière n'est pas à l'origine de bruit important, ni de vibrations, puisqu'aucun explosif n'est utilisé.

Transport

Le transport des blocs extraits jusqu'à l'atelier SDTP, ainsi que l'évacuation des blocs vendus à des tiers se fera par camion. Le trafic est estimé à 1 à 2 véhicules jour. La commune de SAINT-MEME-LES-CARRIERES rappelle dans son avis qu'elle souhaite que ce soit l'exploitant qui prenne à sa charge la remise en état éventuelle des routes qui pourraient être endommagées du fait du passage régulier (même si ce n'est qu'une fois par semaine) de poids lourds.

La DDE indique en effet que les voies communales reliant la carrière à la D10 n'ont pas été dimensionnées pour permettre un passage régulier de poids lourds. Cependant il faut souligner qu'aucun panneau d'interdiction aux véhicules lourds n'est présent sur cette voie.

L'exploitant n'est pas opposé à participer à la remise en état de cette route, dans la part qui incombera aux véhicules desservant effectivement la carrière.

Conditions de remise en état

Dans cette carrière comme dans toutes les carrières souterraines, la remise en état consiste à évacuer les matériels d'exploitation, à réaliser une étude de stabilité, ainsi que les travaux nécessaires le cas échéant pour assurer cette stabilité à long terme, et à clôturer les entrées.

Garanties financières

L'article 4.2 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fait obligation de la constitution de garanties financières pour les carrières.

Le montant des garanties financières est calculé de manière à permettre la réalisation des travaux indiqués ci-dessus. Ce montant est de 8580 euros. Il reste identique quelle que soit la phase d'exploitation en cours, puisque le nombre d'issues ne devrait pas varier, et que le coût de l'étude de stabilité ne varie pas en fonction de la surface de la carrière.

II - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 28 octobre au 28 novembre 2002, sans problèmes particuliers. Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête publique, concernant la sécurité des travailleurs dans le cas où un employé serait amené à travailler seul dans la carrière.

L'exploitant, dans son mémoire en réponse, a précisé que ce cas de figure ne se produirait pas, deux personnes étant en permanence dans la carrière pendant les périodes d'exploitation.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la demande présentée par la société SDTP.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux d'ANGEAC-CHARENTE, SAINT-PREUIL, BASSAC, SAINT-SIMON, VIBRAC et BOUTEVILLE ont donné un avis favorable sans réserve à la demande.

Les conseils municipaux de GRAVES-SAINT-AMANT et SAINT-MEME-LES-CARRIERES donnent un avis favorable, en rappelant pour mémoire la proximité du lieu d'exploitation de la carrière avec la zone définie dans l'arrêté de biotope de juillet 1998.

Le conseil de Saint-Même-Les-Carières souligne par ailleurs que l'exploitant doit avoir la compétence technique en matière d'exploitation de carrières souterraines, que les raccordements d'eau, téléphone et électricité seront à la charge de l'exploitant, et prend note que la réparation des dégradations occasionnées sur la voirie seront à la charge de l'exploitant.

Avis des Services

La Direction départementale de l'équipement signale la présence d'une ligne électrique traversant la zone retenue pour le projet, et souligne que la couche de roulement de la voie communale N° 134 vient d'être refaite avec un matériau prévu pour le roulement des véhicules légers, mais pas des poids lourds. Elle indique en outre que les dimensions de cette voie ne sont pas prévues pour la circulation des camions, et qu'il conviendrait d'en revoir les caractéristiques (lors d'un contact téléphonique avec le subdivisionnaire, celui-ci a estimé les travaux à 18 000 euros hors taxe).

Comme on l'a vu plus haut, la carrière se trouvera toujours à une distance de la ligne électrique telle qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une déclaration d'intention de commencement de travaux.

Les voies communales reliant la carrière avec la D10 sont effectivement assez étroites, mais la circulation des poids lourds n'y est pas interdite. On peut souligner sur ce thème que la circulation de poids lourds sera très limitée.

En ce qui concerne l'état de la route, on a vu plus haut que l'exploitant était d'accord pour participer à une remise en état éventuelle, dans les limites de l'usage qui en est fait pour l'exploitation de la carrière.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le Service départemental d'incendie et de secours, l'Institut national des appellations d'origine et le Service interministériel de défense et de protection civile donnent un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement donne un avis favorable, en soulignant le fait que le projet est éloigné de toute zone naturelle recensée et de tout périmètre de protection de Monument historique.

L'avis de la **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt** est réputé favorable.

AVIS - CONCLUSION

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, et conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous donnons un avis favorable à la demande formulée par la société SDTP pour l'ouverture d'une carrière souterraine au lieu dit "Bois Charente" à SAINT-MEME-LES-CARRIERES, et proposons que ce dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART